



Separation de couple en union libre avec enfant de 5 ans + dettes

Par **snoopy91**, le **06/02/2008** à **00:48**

Je vis en union libre depuis 8 ans, j'ai un enfant de 5 ans, et mon compagnon et moi parlons de nous séparer.

Mes revenus mensuels : 2200 € et les siens 1350 €, nous sommes agents SNCF.

Je travaille en 3 X 8 (nuits (22h30 / 06h30), matinées (06h30 / 14h30), après-midi (14h30 / 22h30), semaine, week-end et jours fériés, et mon compagnon a des horaires variant de : principalement journées de 7h30 à 16h30 du lundi au vendredi, parfois nuits de 21h30 à 05h30 en semaine, repos tous les week-end, et astreintes à titre exceptionnel du mardi soir au mardi matin suivant, imposant de se déplacer à tout moment dès qu'un appel téléphonique lui est adressé.

Mon deuxième problème : en juin 2006, suite à de nombreux soucis financiers (mauvaise gestion de mon compte bancaire : nous avons chacun un compte courant) j'ai contracté 2 emprunts de 10 000 € chacun, en donnant aux organismes les renseignements concernant mon ami, afin qu'il apparaisse comme co-emprunteur. Tout ceci à son insu. Je ne lui en ai pas parlé, et fourni ses bulletins de paye et signé les contrats à sa place. A ce jour, j'ai régularisé la situation auprès des organismes, ma dette est de 650 € mensuel jusqu'en juin 2011, et les contrats de prêts personnels sont à mon unique nom. J'ai rédigé une lettre de désolidarisation à l'attention des organismes.

Au vu de cette situation, j'aimerais savoir :

Quel recours ai-je afin qu'une garde alternée de mon enfant soit accordée par un juge des affaires familiales ?

Dans un premier temps un accord à l'amiable serait bien entendu le mieux mais mon

compagnon veut prendre à sa charge notre enfant et m'accorder de la voir quand je veux, chose que je n'accepterais qu'à condition que nous respections le cadre de vie dans lequel l'enfant se trouve, c'est-à-dire, en restant dans la même ville, et que les gardes soient équitables et non à son bon vouloir.

Selon mon compagnon, je ne serais pas apte à élever ma fille avec mon revenu déduit de ma dette !

Par **ly31**, le **06/02/2008** à **08:13**

Bonjour,

Je vous conseille fortement d'officialiser vos situations auprès du JAF (Juge des Affaires Familiales, afin que ce dernier puisse prendre une décision en faveur de votre enfant

Je vous souhaite bon courage ainsi qu'une bonne journée

ly31